



# École municipale de musique

## Règlement intérieur

### DÉFINITIONS

<b>E.M.M. :</b>	École Municipale de Musique
<b>O.H.L.C. :</b>	Orchestre d'Harmonie Le Cendre
<b>S.D.O.P. 63 :</b>	Schéma Départemental d'Orientation Pédagogique du Puy-de-Dôme
<b>S.N.O.P. :</b>	Schéma National d'Orientation Pédagogique

### PRÉAMBULE

La Municipalité a toujours soutenu la pratique musicale et son enseignement sur le territoire communal.

L'École Municipale de Musique du Cendre est née en septembre 2010, à la suite de la municipalisation de la partie « enseignement » de l'association musicale existante.

L'École Municipale de Musique, en accord avec les propositions du S.D.O.P. 63, se donne pour objectif principal de développer la pratique musicale amateur, en proposant une offre éclectique de pratiques collectives, sous formes d'ateliers et d'ensembles variés.

Les notions de plaisir et de partage sont au centre du projet pédagogique de l'établissement.

C'est dans cette optique que la direction a défini, en concertation avec l'équipe pédagogique, un cursus des études qui privilégie les pratiques instrumentales collectives en s'appuyant sur une formation musicale vivante, centrée sur le jeu instrumental.

### I. Cours, répétitions et obligations

Les cours individuels et collectifs sont dispensés durant les périodes scolaires et suivent en cela le calendrier défini par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les horaires des cours sont définis entre le professeur et son (ses) élève(s) en début d'année scolaire.

Les professeurs s'engagent à prévenir individuellement leurs élèves en cas d'absence ou de report de cours. Ils avertiront aussi, par écrit, la direction de l'E.M.M.

Les professeurs ont l'obligation de rattraper leur(s) cours en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison.

De leur côté, les élèves s'engagent également à avertir leur(s) professeur(s) en cas d'absence. Les élèves mineurs devront fournir à l'administration de l'E.M.M. un mot d'excuses signé par leurs parents pour toute absence.

Un cours annulé du fait de l'élève ne fera pas l'objet d'un rattrapage.

Toute absence non-motivée par écrit auprès de l'administration de l'E.M.M. entrainera un avertissement.

Trois absences non-motivées entraineront une convocation écrite à une rencontre avec le directeur, en présence au moins d'un des parents de l'élève, si celui-ci est mineur,

**En dehors des horaires des cours et des répétitions, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'E.M.M.**

## II. Accès aux salles de cours et de répétitions

L'accès aux salles de cours et de répétitions est exclusivement réservé aux élèves de l'E.M.M.

Les personnes extérieures n'y sont admises qu'après autorisation du professeur concerné ou de la direction.

## III. Discipline, respect des locaux et du matériel, sanctions

### A. Discipline

La discipline durant les cours et les répétitions est de la responsabilité des professeurs.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une sanction proportionnée.

### B. Respect des locaux

Tous les utilisateurs des locaux de l'E.M.M. sont responsables de la propreté et du bon état des lieux.

En cas de dégradations, ils sont responsables pécuniairement des frais occasionnés et qui ne seraient pas pris en charge par les compagnies d'assurances.

### C. Respect du matériel

Par matériel, s'entendent aussi bien les instruments de musique mis à disposition par l'E.M.M. pour les élèves et les professeurs, que les partitions originales (conducteurs, parties séparées), ainsi que tout le matériel électronique (chaînes HI-FI, micros, tables de mixages, amplificateurs) et le matériel mobilier (pupitres, tables et chaises)

Tous les utilisateurs des matériels sus-cités appartenant à l'E.M.M. sont responsables de l'état et du bon fonctionnement de ceux-ci (un état contradictoire sera effectué à la réception du matériel puis lors de sa restitution).

En cas de dégradations, ils sont responsables pécuniairement des frais occasionnés et qui ne seraient pas pris en charge par les compagnies d'assurances.

### D. Sanctions

Des sanctions graduées et adaptées peuvent être prises en cas de besoin :

- **avertissement** par le professeur et/ ou le directeur,
- **convocation écrite à une rencontre avec le directeur**, en présence d'au moins l'un des parents de l'élève, si celui-ci est mineur,
- **exclusion temporaire** de l'établissement,
- **exclusion définitive** de l'établissement.

### III. Les cours

Le cursus des études au sein de l'E.M.M. se découpe de la manière suivante :

CURSUS GENERAL DES ETUDES				
EVEIL	PREMIER CYCLE	SECOND CYCLE	TROISIEME CYCLE	ADULTE
J.M.	1C1	2C1	3C1	Débutant
E.M.1	1C2	2C2	3C2	
E.M.2	1C3	2C3	3C3	
A.M.D	1C4	2C4	3C4	Avancé

J.M. = Jardin Musical ; E.M. = Eveil Musical ; A.M.D.= Atelier Musical de Découverte

La durée de chaque cycle est fixée à 4 années (cf. S.N.O.P).

Cependant, cette durée peut varier suivant le rythme d'acquisition de chaque élève.

Soit le professeur décide souverainement d'écourter la durée du cycle par le passage anticipé de l'examen de fin de cycle de plus ou moins 2 années.

Soit le professeur décide souverainement d'allonger la durée du cycle par le report du passage de l'examen de fin de cycle de plus ou moins 2 années.

#### A. L'éveil musical

La durée du cours dépend de la tranche d'âge du public concerné :

CURSUS D'ÉVEIL			
Dénomination	Pratique possible dès l'âge de	Nombre maximal de participants	Durée de la séance
« Jardin Musical » (J.M.)	2 ans	8 (4 enfants avec leur parent respectif)	30 mn hebdomadaires
« Eveil Musical 1 <sup>ère</sup> année » (E.M.1)	3 ans	8	45 mn hebdomadaires
« Eveil Musical 2 <sup>ème</sup> année » (E.M.2)	4 ans	8	1 heure hebdomadaire
« Atelier Musical de Découverte » (A.M.D.)	5 ans	8	1 heure hebdomadaire

Précisions concernant le fonctionnement de l'Atelier Musicale de découverte (A.M.D.) :

En plus de la séance collective d'une heure hebdomadaire, l'élève a la possibilité de débiter une pratique instrumentale. Elle prend la forme d'un cours de 30 minutes hebdomadaires d'initiation instrumentale, en fonction des places disponibles et en accord avec le professeur concerné.

#### B. La formation musicale

La durée des cours est d'une heure hebdomadaire pour l'I.M. et pour la F.M.

Les cours d'Initiation Musicale (I.M.) 1, 2, 3 et 4 (1<sup>er</sup> Cycle d'études) sont obligatoires (sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le Directeur).

Les cours de Formation Musicale (F.M.) 1 et 2 (2<sup>ème</sup> Cycle d'études) sont obligatoires (sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le Directeur).

Les cours de Formation Musicale (F.M.) 3 et 4 (2<sup>ème</sup> Cycle d'études) sont facultatifs.

Les cours de Formation Musicale (F.M.) Adultes (Débutants/ Confirmés) sont facultatifs.

Pas de cours de Formation Musicale pour les élèves en 3<sup>ème</sup> cycle d'études.

**Des dérogations exceptionnelles et motivées peuvent être demandées par écrit auprès du Directeur de l'E.M.M. qui statuera après un entretien avec l'élève et ses parents.**

### C. La pratique instrumentale

La durée des cours est définie par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.).

La durée du cours dépend du cycle d'études :

DUREE HEBDOMADAIRE DES COURS				
Niveaux	Cours individuels	Formation musicale	Pratiques collectives	
Initiation instrumentale (A.M.D.)	30 mn	1h00 (A.M.D.)	-	
1 <sup>er</sup> cycle (1C)	30 mn	1h00 (I.M.)	1h00 (ensembles 1C)	
2 <sup>ème</sup> cycle (2C)	45 mn	1h00 (F.M.)	1h00 (ateliers/ ensembles 2C)	1h30 (O.H.L.C.)
3 <sup>ème</sup> cycle (3C)	1h00	-	1h30 (ateliers/ ensembles 2C)	1h30 (O.H.L.C.)
curus Adulte	30 mn	1h00	1h00 (ateliers/ ensembles)	1h30 (O.H.L.C.)

A.M.D.= Atelier Musical de Découverte ; I.M. = Initiation Musicale ; F.M. = Formation Musicale ;

Le cours peut prendre deux formes différentes :

- **cours individuel** : rapport pédagogique 1 professeur/ 1 élève,
- **cours de groupe** (en appliquant une pédagogie de groupe) : rapport pédagogique 1 professeur/ plusieurs élèves.

#### La pédagogie de groupe :

Il s'agit d'une méthode d'apprentissage utilisant la dynamique et la synergie du groupe en vue d'améliorer l'efficacité du rapport pédagogique professeur/ élève. Lors de ce cours groupé, la durée du cours est alors égale à la somme des durées des cours individuels de chaque participant.

**Chaque professeur est libre d'utiliser ou pas cette méthode au sein de sa classe.**

### C.1. Les disciplines à fonctionnement particulier

#### Batterie, percussions classiques, tambour

Ces trois classes sont regroupées et sont classées sous la dénomination « département Percussions ». Les professeurs s'engagent à travailler en étroite collaboration.

Le cursus au sein de ce département d'enseignement diffère du cursus général : il s'articule autour d'une première année de 1<sup>er</sup> cycle particulière.

- **1<sup>ère</sup> année de premier cycle (1C1)**

Cette première année est une **année de découverte** des différentes disciplines composant le « département Percussions ». L'objectif est de **permettre un choix conscient de l'élève** quant à la discipline envisagée dans la suite du cursus.

Le déroulement de cette première année d'apprentissage s'articule autour de trois périodes, en suivant le découpage en trimestres du Ministère de l'Éducation Nationale :

La première période s'attache à la découverte des **percussions classiques**,  
La seconde période s'attache à la découverte de la **batterie**,  
La troisième période s'attache à la découverte du **tambour**.

**Le contenu des périodes peut évoluer d'une année scolaire à l'autre.**

A la fin de cette première année, l'élève décide de sa discipline principale et doit choisir **au moins une discipline** complémentaire parmi les deux restantes.

La discipline choisie sera dénommée « discipline principale ».

Les deux autres disciplines seront dénommées « disciplines complémentaires ».

- **A partir de la deuxième année de premier cycle jusqu'à la fin de celui-ci**

L'élève doit choisir une discipline principale et au moins une discipline complémentaire.

Elles seront pratiquées de façon complémentaire, en concertation avec l'élève et la direction, et en fonction des besoins techniques particuliers de l'élève au cours du 1<sup>er</sup> cycle d'étude.

Leur pratique a pour objectif de compléter et d'enrichir l'apprentissage de la discipline principale.

- **Le deuxième cycle**

L'élève peut choisir une seule discipline, selon son goût et ses affinités.

## **D. Les pratiques collectives**

### **D.1. Les pratiques collectives en premier cycle**

La participation à un cours de pratiques collectives est obligatoire à compter de la première année de 1<sup>er</sup> cycle.

La durée des cours de pratiques collectives est d'une heure hebdomadaire au minimum.

Cette durée pourra être augmentée par décision du professeur, en accord avec les participants et le Directeur.

**Tout élève inscrit en cours individuel doit participer à une pratique collective.  
Cette pratique collective est gratuite pour tout inscrit à partir du niveau A.M.D.**

Elle est proposée soit au sein des ensembles instrumentaux 1<sup>er</sup> cycle à cordes et à vents, soit au sein de la « Chorale enfants ».

Ces cours collectifs ne peuvent être viables en-dessous du seuil de trois participants.

Si ce seuil est franchi, le professeur, en accord avec le Directeur, peut décider de ne plus dispenser le cours.

### **D.2. Les pratiques collectives à partir du second cycle**

#### **a. L'ensemble à cordes 2<sup>ème</sup> cycle**

A compter de l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves en cursus pratiquant un instrument à cordes frottées intègrent « l'ensemble à cordes 2<sup>ème</sup> cycle ».  
Ce cours est obligatoire et sa durée sera d'une heure hebdomadaire.  
Cet ensemble suivra un cursus propre (contenus et évaluations) et pourra être amené à se joindre à des prestations de l'O.H.L.C. (formation symphonique).

#### **b. L'ensemble à vents 2<sup>ème</sup> cycle**

A compter de l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves en cursus pratiquant un instrument à vent intègrent « l'ensemble à vents 2<sup>ème</sup> cycle ».  
Ce cours est obligatoire et sa durée sera d'une heure hebdomadaire.  
Cet ensemble suivra un cursus propre (contenus et évaluations).  
L'ensemble est organisé et orienté dans l'objectif d'une intégration progressive de ses membres au sein de la formation O.H.L.C. (répétitions communes).

#### **c. L'ensemble à vents 2<sup>ème</sup> cycle /OHLC (cf. convention EMM/OHLC)**

La pratique collective des instrumentistes à vents et des percussionnistes peut aussi se dérouler au sein de l'O.H.L.C. sous le contrôle pédagogique de l'E.M.M. :

- une direction musicale diplômée d'Etat, sous l'autorité du directeur de l'E.M.M.,
- une programmation musicale élaborée et décidée conjointement par les deux structures,
- une politique de prestations publiques commune (commémorations, concerts,...), privilégiant certains « temps forts » du calendrier des commémorations officielles,
- mise en place d'un tarif préférentiel sur le montant de l'inscription en cours individuels d'instruments au sein de l'E.M.M., afin de permettre aux membres de l'orchestre de poursuivre leur apprentissage instrumental.

#### **d. Les « Ateliers »**

A compter de l'entrée en 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves en cursus pratiquant un instrument peuvent intégrer un des trois ateliers proposés.

Ces ateliers ont pour objectif de proposer un encadrement aux différents styles de pratiques collectives amateurs. Ils ne sont pas obligatoires.

Il s'agit d'un cours collectif sous la direction pédagogique d'un professeur de l'E.M.M.  
Depuis la rentrée 2011-2012, ont été mis en place **trois ateliers** différents abordant trois styles musicaux spécifiques :

**L'atelier « Jazz »** : découverte et approfondissement du répertoire Jazz et Funk au travers de deux ateliers de 2h00 hebdomadaires pour les deux niveaux : « Atelier Jazz » et « Big Band ».

**L'atelier « Rock »** : découverte et approfondissement du répertoire rock et des musiques amplifiées au travers d'un atelier de 1h30 hebdomadaires ouvert à tout élève justifiant d'un niveau de second cycle dans sa discipline.

**L'atelier « Trad. »** : découverte et approfondissement des répertoires des musiques traditionnelles de l'Europe occidentale et orientale au travers d'un atelier de 1h00 hebdomadaire ouvert à tout élève justifiant d'un niveau de second cycle dans sa discipline.

#### IV. Partenariat entre l'E.M.M. et l'O.H.L.C.

L'E.M.M. a établi, sous couvert de la Municipalité du Cendre et après délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, un partenariat avec l'association Orchestre d'Harmonie Le Cendre (O.H.L.C.).

Ce partenariat découle de la volonté commune de nos deux structures de travailler ensemble au développement de la pratique musicale collective amateur sur le territoire de la commune de LE CENDRE.

Il est fondé sur l'adoption d'une **convention de partenariat \*** entre l'Ecole Municipale de Musique (Mairie de LE CENDRE) d'une part, et l'association Orchestre d'Harmonie Le Cendre (O.H.L.C.) d'autre part.

**Cf. Convention de partenariat entre l'E.M.M. et l'O.H.L.C.**

#### V. Evaluations, examens et jurys

##### A. Les évaluations

A la fin de chaque année scolaire et dès la première année du 1<sup>er</sup> cycle, l'élève en cursus est soumis à une évaluation de ses acquisitions techniques et musicales.

Une fiche d'évaluation continue individuelle est alors complétée afin de permettre le suivi du cursus de chaque élève.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury interne à l'E.M.M.

Les élèves hors-cursus (cursus adulte) ne sont pas soumis à cette évaluation.

##### B. Les examens

A la fin de chaque cycle d'études, l'élève en cursus est soumis à un examen final afin d'accéder au cycle d'étude supérieur.

La décision de présenter ou pas un élève à l'examen de fin de Cycle appartient souverainement au professeur de cet élève.

Cet examen se déroule en présence d'un jury externe à l'E.M.M. et du Directeur.

Lors des examens de fin de cycle d'études, les fiches individuelles d'évaluation continue servent de support à l'appréciation des membres du jury.

Les élèves hors-cursus (cursus adulte) ne sont pas soumis à cet examen.

##### C. Les jurys

Le jury interne est composé de professeurs de l'E.M.M. qui enseignent des disciplines issues de la même famille instrumentale et du Directeur.

Le jury externe est composé de professeurs venant d'autres écoles de musique du département ou de la région qui enseignent la discipline du candidat et/ou des disciplines issues de la même famille instrumentale et du Directeur.

**N.B.:** Il est demandé aux professeurs de l'E.M.M., dans la mesure du possible, d'organiser une rencontre en amont entre les futurs membres de jurys et les élèves des classes qu'ils auront à juger.

L'objectif de cette démarche est de permettre au futur membre de jury d'avoir une meilleure connaissance de l'élève qu'il évaluera en prenant en compte son évolution dans le cycle et ses spécificités propres.

A noter :

La présence du public lors des évaluations et examens dépend de la décision souveraine du professeur des candidats.

## VII. Admissions-Démissions

### RAPPEL IMPORTANT

Lors des inscriptions, priorité est donnée aux anciens élèves,  
puis aux enfants habitant Le Cendre.

En cas de sureffectifs, le postulant sera inscrit sur une liste d'attente et contacté si une place se libère en cours d'année dans la discipline choisie.

Les admissions au sein de l'E.M.M. ne se font qu'au début de chaque trimestre.

Les démissions du fait de l'élève peuvent intervenir à tout moment durant le trimestre, n'entraînant aucun remboursement des sommes perçues.

## VIII. Modalités d'inscription

L'inscription à l'école municipale de musique (E.M.M.) vaut acceptation des termes du présent règlement.

L'inscription à l'E.M.M. n'est effective qu'après le règlement de l'ensemble des frais comprenant :

- les frais individuels de dossier,
- le montant de ou des inscriptions dans la ou les disciplines choisies.

### A. Les frais de dossier

Ils sont définis et arrêtés par M. le Maire et son Conseil Municipal.

Ils sont annuels, basés sur l'année scolaire de l'Education Nationale.

Ils ne peuvent être remboursés en aucun cas.

### B. Les frais d'inscription

Ils sont définis et arrêtés par M. le Maire et son Conseil Municipal.

Ils sont facturés au trimestre.

Tout trimestre entamé est dû.

Ils ne peuvent être remboursés en aucun cas.

### C. Le règlement du montant des inscriptions

Il doit intervenir à chaque début de trimestre, après réception de la facture.

Il s'effectue auprès du directeur de l'E.M.M., régisseur de recettes ou de Mme Rochette, régisseuse suppléante de recettes.

Il est possible d'obtenir un échelonnement du paiement en 3 versements maximum.

Le Cendre, le

**Le Maire,**

**Le Directeur de l'E.M.M.**

**Hervé PRONONCE**

**Pierre BESOZZI**